



**MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle**  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2018-07  
Le 21/12/2018

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2018 à 19 heures**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

**Présents** : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean Louis TOULEMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Dorian POUMEAUD - Luc ROUMAZEILLE - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Béatrice VIALANES -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Michel JUGIE  
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD  
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU  
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER  
Martine PONTHER donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

**Absent non excusé** :

Didier DECEMME

**Dorian POUMEAUD a été élu secrétaire de séance.**

L'ordre du jour du Conseil du 19 Décembre 2018 est le suivant :

- 2018-130 - Décisions modificatives au Budget Principal et Budget Annexe Médiathèque
- 2018-131 - Engagement et mandatement des dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 2018-132 - Octroi d'une indemnité au comptable au titre de 2018
- 2018-133 - Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de l'éco-piscine modification du taux
- 2018-134 - Demande d'aide financière- projet humanitaire - 4L TROPHY (association « 4L ST CYP »)
- 2018-135 - Création d'un emploi non permanent de Maître-Nageur Sauveteur pour accroissement temporaire d'activités : natation à l'école
- 2018-136 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour accroissement temporaire d'activités
- 2018-137 - Gratification d'un stagiaire chargé de marketing et promotion en 2019
- 2018-138 - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour 2019
- 2018-139 - Approbation du PLU
- 2018-140 - Corrèze Habitat : Acquisition de l'assiette foncière Rue Jean Ségurel à OBJAT en vue d'une rétrocession dans le domaine public communal
- 2018-141 - Décisions du Maire n° 14 - 16 - 17 - 19 - 20 - 21 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

-----

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour en y ajoutant un projet de « délibération sur table » modifiant les montants de la décision modificative au Budget Principal, figurant sous le n° 2018-130 dans l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification à intervenir à l'ordre du jour.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Puis, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick WATTEBLED, correspondant Presse, qui va remplacer Monsieur Jean-Claude LEYGNAC.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2018 : à l'unanimité des membres présents

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (délibération sur table) 2018-130**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le vote du Budget Principal de la Commune le 15 mars 2018,  
Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,  
Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal d'Investissement de la Commune :

| <b>BUDGET PRINCIPAL - Section d'Investissement - Dépenses</b> |  |                    |
|---|--|--------------------|
| Article   | Libellé/Nature                                 | Montant            |
| <b>Opérations réelles</b>                                     |  |                    |
| 2111/18241  | Acquisitions foncières                         | - 33 882,00        |
|   |  | - 2 540,00         |
|   |  | - 300,00           |
|   |  | - 429,74           |
|   |  | - 7 300,00         |
| <b>Total diminution sur crédits alloués</b>                   |  | <b>-44 451,74</b>  |
| 2313/18243  | Grosses réparations bâtiments communaux        | + 33 882,00        |
| 2315/18617  | Travaux éclairage public                       | + 2 540,00         |
| 2315/17622  | Aménagement plan d'eau                         | + 300,00           |
| 10226   | Remboursement taxe d'aménagement               | + 429,74           |
| 2031/18619  | Etudes réseau de chaleur                       | + 7 300,00         |
| <b>Total augmentation des crédits</b>                         |  | <b>+ 44 451,74</b> |
| <b>Opérations d'ordre</b>                                     |  |                    |
| 2031  | Etude P.L U.                                   | + 7 750,92         |
| 202   | Frais liés à réalisation documents d'urbanisme | + 7 750,92         |

| <b>RECAPITULATIF BUDGET PRINCIPAL</b>       |                    |
|---|--------------------|
| <b>Section d'Investissement - Dépenses</b>  |                    |
| <b>Total diminution sur crédits alloués</b> | <b>- 44 451,74</b> |
| <b>Total augmentation des crédits</b>       | <b>+ 44 451,74</b> |
|   |                    |
| <b>Total opérations d'ordre</b>             | <b>+ 15 501,84</b> |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le vote du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque du 15 mars 2018,  
 Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,  
 Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Annexe Médiathèque - section de Fonctionnement :

| BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE - Section de Fonctionnement - Dépenses |                           |                 |
|--|---------------------------|-----------------|
| Article  | Libellé/Nature            | Montant         |
| 64111  | Rémunération du personnel | + 715,00        |
| <b>Total augmentation sur crédits alloués</b>                    |                           | <b>+ 715,00</b> |
| 6188   | Autres frais divers       | - 150,00        |
| 6236   | Catalogues et imprimés    | - 65,00         |
| 623842   | Animations                | - 300,00        |
| 6251   |                           | - 200,00        |
| <b>Total diminution des crédits</b>                              |                           | <b>- 715,00</b> |

| RECAPITULATIF BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE       |                 |
|---|-----------------|
| <b>Section de Fonctionnement - Dépenses</b>   |                 |
| <b>Total augmentation sur crédits alloués</b> | <b>+ 715,00</b> |
| <b>Total diminution des crédits</b>           | <b>- 715,00</b> |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

2018-132

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés par chapitre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissements hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **OCTROI D'INDEMNITES AU COMPTABLE au titre de l'exercice 2018**

**2018-133**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à la législation en vigueur :

- article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est prévu que les prestations de conseils, calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soient indemnisées.

Considérant que le décompte de l'indemnité de conseils de l'exercice 2018 s'élevant à 1 007,82€ bruts, 911,78 € nets, a été récemment transmis par le Trésorier, Madame Isabelle ROUCHETTE,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **SOLLICITE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils,
- **DECIDE** de verser à Mme ROUCHETTE, l'indemnité de conseils de l'exercice 2018 présentée, s'élevant à 1 007,82 € bruts (911,78 € nets).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECO-PISCINE - MODIFICATION DU TAUX**

**2018-134**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans l'investissement de l'éco-piscine/extension du centre aqua-récréatif, la commune a prévu dans son budget 2018, le recours à un prêt de 580 000 €. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

Par la délibération n° 2018-121 du 14 novembre 2018 par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France, un contrat de prêt de 580 000 € pour le financement des travaux de l'éco-piscine.

Considérant que le Crédit Agricole Centre France a communiqué le 16 novembre 2018, une offre de prêt à un taux inférieur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser ce dossier.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**ACCEPTÉ** de réaliser, auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE pour financer les travaux de l'éco-piscine, un contrat de prêt pour un montant total de 580 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Périodicité : annuelle

Taux : variable sec

Index de référence : Euribor 12 mois flooré à 0 %

**Marge : + 0.63**

**Taux de la 1<sup>ère</sup> période à titre indicatif : 0.63 %**

Profil : amortissement constant

Frais de dossier : 0,05 % (soit 290 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : PROJET HUMANITAIRE « 4L TROPHY 2019 »**

**Association 4L ST CYP**

**2018-135**

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier émanant d'un jeune étudiant, adhérent au judo club objatois, fils de commerçant à Objat, qui souhaite s'inscrire à l'édition 2019 du « 4 L TROPHY ».

Ce 22<sup>ème</sup> rallye réservé aux étudiants, sur un parcours de 6 000 kms, se déroulera sur 10 jours, du 21 février 2019 au 03 mars 2019 ralliant Biarritz à Marrakech pour y acheminer des fournitures scolaires et/ou sportives (au minimum 50 kgs par équipage) destinées aux enfants les plus défavorisés du Maroc.

Ce jeune, à travers l'association « 4L ST CYP » a présenté son budget de fonctionnement et sollicite une aide financière afin de mener à bien son projet. Il suggère notamment de promouvoir l'image de la ville en réservant un emplacement publicitaire sur son véhicule.

Comme nous l'avons déjà décidé en 2013 et 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide financière à cette association à hauteur de 500 € (idem années précédentes).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'octroyer à l'Association « 4L ST CYP » une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du « 4 L TROPHY » se déroulant en février 2019.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 6574.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : NATATION A L'ECOLE**

**2018-136**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant :

- que du fait des séances de natation scolaire organisées au Bassin d'Apprentissage du 07 janvier 2019 au 29 mars 2019 (planning définitif confirmé par l'Inspection Académique, en date du 13 novembre 2018), destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du secteur, à raison de 20 h 30 hebdomadaires,

- que du fait de l'absence de maître-nageur sauveteur titulaire (mutation du titulaire intervenue début septembre 2018) et de son non remplacement,

il y aurait lieu donc de créer un emploi occasionnel de **maître-nageur sauveteur**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, du fait des séances de natation scolaire organisées et de la mutation de l'éducateur des activités physiques et sportives, diplômé maître-nageur sauveteur, qui encadrerait jusqu'alors ces activités.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur le grade de maître-nageur sauveteur à raison de

20 h 30 hebdomadaires pour une durée totale de 10 semaines dans le cadre de la natation à l'école.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activités, comme suit  
Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.)

Grade : éducateur des Activités Physiques et Sportives, contractuel,

6<sup>ème</sup> échelon IB 429/IM 379 avec indemnité de congés annuels rémunérée.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>E</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES 2018-137**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'afin que les dossiers soient gérés en amont, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, non permanent, à compter du 03 janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 03 janvier 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activités, comme suit : Grade : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C1, contractuel, 10<sup>ème</sup> échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE CHARGE DE MARKETING ET PROMOTION EN 2019**

**2018-138**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, devrait être accueilli dans la Commune d'OBJAT, un étudiant inscrit en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de Master, effectuant un stage pratique obligatoire de 6 mois, en marketing et promotion.

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
 Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 réformant le statut des stagiaires,  
 Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,  
 En application des articles L124-6 et D124-1 à D124-13 du Code de l'Education, considérant que la gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, (sur la base de 7 heures par jour).  
 Vu les articles D242-1 à D242-2-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Rappelant que le stagiaire n'étant pas un salarié de l'entreprise, la rémunération versée par l'employeur est une gratification. La gratification, qui n'a pas le caractère d'un salaire, est déterminée en fonction du nombre d'heures de présence effective du stagiaire dans le lieu d'accueil. Soit dans ce cas, une présence effective de 123 jours. A ce temps de présence, l'organisme d'accueil peut rajouter les périodes de congés payés qu'il prévoit d'octroyer au stagiaire.

Pour les conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification horaire obligatoire ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale fixé à 25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 x 15 % = 3,75 €.

Eu égard à la présence des stagiaires supérieure à 2 mois, considérant que la gratification reste dans ce cas obligatoire pour l'employeur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au stagiaire, une gratification de 3 228,75 € pour 861 heures effectuées lissées sur 6 mois soit 538,125 €/mois.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'octroyer à l'étudiant, une gratification mensuelle de stage de **538,125 €** à compter du mois de janvier ou avril 2019, soit un total de **3 228,75 €**.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6488 du Budget Principal section de fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR 2019

2018-139

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'absentéisme récurrent des personnels conduit les collectivités à s'assurer afin d'alléger l'impact financier causé par les différents arrêts de travail. Le contrat souscrit pour une année, arrive à terme au 31 décembre 2018. Aussi, convient-il d'envisager de le renouveler.

Plusieurs organismes ont été consultés :

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre faite par la CNP au taux de 3,50 %, taux identique à 2018 (2017 : 3,50 % - 2016 : 3,55 % et 2015 : 5,60 %).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (agents CNRACL). Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## APPROBATION DU P.L.U.

2018-140

Pour mémoire : la commune d'OBJAT a approuvé par délibération du 11 octobre 2012 son P.L.U.

### Les objectifs de la révision :

- vu la délibération 2017/052 du 02 mars 2017 décidant de la révision allégée du P.L.U.,
- vu la délibération 2017/156 du 14 décembre 2017 annulant et remplaçant la délibération 2017/052 et prescrivant la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,

Cette révision a pour but :

- d'autoriser l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes aux habitations,
- de supprimer des emplacements réservés,
- d'adapter le règlement littéral,
- d'adapter le règlement graphique.

La partie la plus importante de la révision porte sur le règlement du PLU, afin de le mettre en conformité avec la Loi n° 2015-0990 du 06 Août 2015 et plus précisément l'article 80, le reste du projet ne concerne que des ajustements, des rectifications ou des suppressions de Zones Naturelles devenues inutiles.

La commune d'OBJAT, faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, est donc soumise au SCOT Sud Corrèze.

### Rappel des étapes :

- délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2017 prescrivant la révision allégée du P.L.U.,
- délibération 2017/156 du 14 décembre 2017 annulant et remplaçant la délibération 2017/052 et prescrivant la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,

- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, le 13 mars 2018 après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale,
- réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- arrêté de Monsieur le Maire d'OBJAT (Corrèze) ordonnant la mise à l'enquête publique du projet du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- réunion de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) qui a émis un avis le 27 septembre 2018,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 5 novembre 2018.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 a été soumis à une enquête publique. Le dossier du projet, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, a été tenu à la disposition du public.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 05 novembre 2018 et que des remarques ont été exprimées sur le registre et par courrier, durant les deux permanences assurées par Monsieur BROUSSE, Commissaire Enquêteur.

#### Les avis sur le projet :

Le dossier de révision allégée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées. Conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint. Cette réunion a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée relative à l'extension et la construction d'annexes d'habitation en zone A et N du PLU.

En revanche, elle a émis un défavorable à la majorité au projet de révision simplifiée relative à l'extension de la zone Uh du secteur de la Constantinie du PLU.

#### Les remarques à l'enquête :

Le commissaire enquêteur a établi son rapport précisant « ... excepté pour la modification concernant la zone de la Constantinie, c'est un avis favorable d'ensemble que j'émet pour l'ensemble du projet de révision allégé de la commune d'Objat... ».

Les autres observations sont consignées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

#### Approbation du dossier de révision Allégée du PLU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU,

Vu la décision n°2018DKNA96 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 mars 2018 de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire d'OBJAT ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée, du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - réunion de la CDPENAF en date du 27 septembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet suite aux avis des personnes publiques associées et au commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U. révisé,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le projet de révision allégée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'APPROUVER** la révision allégée n° 1 du P.L.U. (confère tableau de synthèse annexé à la présente délibération et rapport du commissaire enquêteur),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'OBJAT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **CORREZE HABITAT : ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE RUE JEAN SEGUREL A OBJAT EN VUE D'UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2018-141**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2016-101 du 10 août 2016, décidant de céder à Corrèze Habitat, une parcelle de terrain sise Rue Jean Ségurel, cadastrée AC n° 186.

La Commune poursuivant ses investissements, en matière de déplacement, il convient d'un commun accord avec Corrèze Habitat, que lui soit cédée, pour un euro symbolique, l'assiette foncière de la parcelle AC 312, d'une superficie de 533 m<sup>2</sup>, sise Rue Jean Ségurel.

L'accord de principe du propriétaire ayant été obtenu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la l'acquisition de ladite parcelle en vue de sa rétrocession dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'acquérir de Corrèze Habitat, la parcelle AC n° 312, sise Rue Jean Ségurel à OBJAT, d'une superficie totale de 533 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique.
- **ACCEPTTE** que soit intégré dans le domaine public communal, le terrain d'assiette de la parcelle AC n° 312.
- **DIT** que l'acte administratif sera rédigé par le vendeur, Corrèze Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisition et rétrocession.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **DECISIONS DU MAIRE n° 14-16-17-19-20-21 PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES-2018-142**

### **Décision n° 2018-14 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension d'un snack en restaurant**

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon l'article 27 du décret 2016-360 la procédure adaptée, portant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension d'un snack en restaurant.

Vu les mises en concurrence effectuées à compter du 20 août 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 17 septembre à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur Technique : 40 %

Considérant l'analyse des offres en date du 24 septembre 2018,

#### **a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension d'un snack en restaurant à :

**Atelier PO&PO architectes Jean Luc Calligaro - 24 rue des Amandiers 75020 Paris**

- Pour un montant de **24 959,70 € H.T.**

Article 2 : le marché a pris effet le 5 octobre 2018.

Article 3 : de lancer à compter de la date de prise d'effet du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure de passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-3 pour la réhabilitation-extension du snack en restaurant.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

## Décision n° 2018-16 - Attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité sur 7 bâtiments communaux - tarif C4

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité, sur 7 bâtiments communaux - tarif C4 - à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 17 septembre 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 08 octobre 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur Technique : 40%

Considérant les analyses des offres en date des 15 et 19 octobre 2018,

### **a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité sur 7 bâtiments communaux - tarif C4 à l'entreprise :

#### **EDF Commerce Grand Centre**

- pour un montant estimatif annuel de **31 517,05 € HT (37 820,46 € TTC)** sur la base des tarifs horosaisonniers hors taxe suivants :

Heure Pleine saison haute (HPSH) : 76,07 €/MWh

Heure Creuse saison haute (HCSH) : 51,06 €/MWh

Heure Pleine saison basse (HPSB) : 57,09 €/MWh

Heure Creuse saison basse (HCSB) : 39,54 €/MWh

Abonnement annuel par site : 169.30 €.

Article 2 : Le marché prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

## Décision n° 2018-17 - Amélioration et sécurisation du marché piéton : sonorisation

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur la mise en place d'un système de sonorisation de ville dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du marché piéton,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre, le 03 septembre 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 02 octobre 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique : 60 %

Considérant les analyses des offres en date des 04, 15 et 22 octobre 2018

#### **a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux « Amélioration et sécurisation du marché piéton : sonorisation », à l'entreprise :

##### **ACS'IT**

- pour un montant de **112 549,09 € HT (135 052.91 € TTC)** suivant le détail ci-dessous :
- détail des tranches retenues :

o Tranche ferme (zones 1 à 9) pour un montant de 80 606,58 € HT

o Tranche Optionnelle 1 (zone 10 : Georges Clémenceau) pour un montant de 8 756,46 € HT

o Tranche Optionnelle 2 (zone 11 : Champ de Foire) pour un montant de 2 537,61 € HT

o Tranche Optionnelle 3 (zone 12 : Foirail) pour un montant de 673,23 € HT

o Tranche Optionnelle 5 (zone 14 : Place Jean Lagarde) pour un montant de 11 579,78 € HT

o Tranche Optionnelle 6 (zone 15 : Parc) pour un montant de 8 390,43 € HT

Article 2 : Le marché a pris effet ce jour, le 05 novembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

#### **Décision n° 2018-19 - Modification de la régie pour encaissement des recettes « autres animations - photocopies et scans - carte d'adhésion à la médiathèque - renouvellement de carte d'adhésion en cas de perte et vol »**

Le Maire de la Commune d'Objat,

Article 1 - La régie de recettes permanente créée par décision 2018-06 du 28 mai 2018 est modifiée pour l'encaissement des recettes « autres animations - photocopies et scans - carte d'adhésion à la médiathèque - renouvellement de carte d'adhésion en cas de perte et vol » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'OBJAT (service Médiathèque).

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Autres animations : couture, animation culturelles, artistiques, manuelles ... (article 7588 du budget médiathèque) ;
- Photocopies (article 7588 du budget médiathèque) ;
- Carte d'adhésion à la médiathèque,
- Renouvellement de la carte d'adhésion en cas de perte ou vol (article 7588 du budget médiathèque).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque,
- en espèces.

Une quittance manuscrite est remise à l'usager.

Article 5 - Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal d'OBJAT, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à 200 € au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du trésorier municipal d'OBJAT, la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour les règlements par chèque ou en espèces au moins une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, indemnité qui sera inclus dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise.

Article 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 12 - Le Maire et le trésorier principal d'OBJAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 2018-20 - Chantier de l'éco-piscine : avenants

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'Article 139 décret 2016-360

*Le marché public peut être modifié dans les cas suivants : [...]*

*2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :*

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial*
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;*

Vu l'Article 140 décret

*I. - Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.*

Vu l'objet des travaux supplémentaires de l'éco piscine et compte tenu des éléments énoncés ci-dessus,  
Vu en date du 12 novembre 2018, l'information donnée à la commission d'appel d'offres sur l'avenant de maîtrise d'œuvre de l'éco-piscine et son montant,

**a décidé**

Article 1 : de procéder aux modifications envisagées en cours d'exécution du chantier de l'éco-piscine et de conclure des avenants tant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qu'avec les entreprises suivantes titulaires des marchés initiaux.

Maîtrise d'œuvre : **Atelier PO&PO architectes** Jean Luc Calligaro - 24 rue des Amandiers 75020 Paris dont la date de signature du marché initial est 19 avril 2017 suite à l'AAPC paru le 2 novembre 2016.

Montant de l'avenant : 79 974,70 € HT

Montant du marché initial : 410 000 € HT

Entreprises :

01 Déposes - Démolitions - Gros œuvre PAROUTEAU

Montant du marché initial : 1 025 000 € HT

Montant de l'avenant : 322 694,45 €

02 Charpente ARBRE CONSTRUCTION

Montant du marché initial : 95 000,00 € HT

Montant de l'avenant : 20 826,00 €

03 Couverture-bardage métallique - SMAC

Montant du marché initial : 270 000,00 € HT

Montant de l'avenant : 112 558,44 €

04 Menuiseries extérieures SARL STEELGLASS

Montant du marché initial : 259 017,30 € HT

Montant de l'avenant : 58 472,14 €

05 Menuiseries intérieures MAZY FRERES

Montant du marché initial : 28 660,66 € HT

Montant de l'avenant : 12 610,69 €

06 Cloisons Doublages /Faux plafonds SARL CS BLONDEL

Montant du marché initial : 34 336,33 € HT

Montant de l'avenant : 14 469,33 €

07 Serrurerie SARL STEELGLASS

Montant du marché initial : 70 982,70 € HT

Montant de l'avenant : 15 624,73 €

08 Revêtements de sol-Résine/Faïences 2AC

Montant du marché initial : 138 896,44 € HT

Montant de l'avenant : 65 239,66 €

09 Peinture SARL C5 BLONDEL

Montant du marché initial : 24 810,74 € HT

Montant de l'avenant : 11 718,11 €

10 Equipements NAVTC

Montant du marché initial : 119 997,00 € HT

Montant de l'avenant : 25 211,65 €

11 Electricité BERGEVAL

Montant du marché initial : 181 502,95 € HT

Montant de l'avenant : 43 091,78 €

12 Réseaux fluides COUDRE/SCOPHYDRO

Montant du marché initial : 964 488,27€ HT

Montant de l'avenant : 290 152,92 €

Dont la date de signature des marchés initiaux est : 4 décembre 2017 notifié le 8 décembre 2018 dont l'AAPC était paru le 8 septembre 2017.

Article 2 : de formaliser les avenants aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 3 : de notifier les avenants au maître d'œuvre et aux entreprises.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

**Décision n° 2018-21 - Attribution des lots du marché de travaux pour la rénovation extension du restaurant**

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur la rénovation-extension d'un snack en restaurant.

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 10 octobre 2018 par voie dématérialisée et le 02 novembre 2018 par voie de presse papier.

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 12 novembre 2018 à 12h00.

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix de la prestation : 55 %
- Valeur technique : 45 %

Considérant l'analyse des offres établie par le cabinet Atelier PO&PO, en tant que maître d'œuvre.

Considérant l'avis de la commission d'offres qui s'est réunie le lundi 10 décembre à 8 h 30.

**A décidé**

Article 1 : d'attribuer les lots du marché de travaux pour la rénovation - extension du restaurant aux entreprises suivantes :

| Lot N°: | Décomposition des lots           | ENTREPRISES RETENUES sur avis de la Commission d'Appel d'offres | Montant HT |
|---------|----------------------------------|---|------------|
| 1       | DEMOLITION - DEPOSE - GROS ŒUVRE | PAROUTEAU   | 148 880,00 |
| 2       | CHARPENTE BOIS                   | DUBOIS CERTES   | 7 852,85   |
| 3       | COUVERTURE BARDAGE               | SMAC  | 48 000,00  |

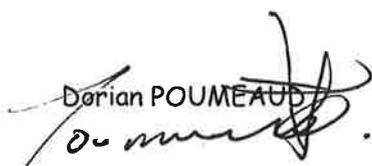
|     |                               |                 |                   |
|-----|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| 4   | MENUISERIES EXTERIEURES       | MANIERES & MAS  | 63 500,00         |
| 5   | MENUISERIES INTERIEURES       | MAZY            | 6 996,14          |
| 6   | CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAF. | BLONDEL         | 12 059,56         |
| 7   | SERRURERIE                    | DAVID FRERES    | 19 596,00         |
| 8.1 | CARRELAGE FAIENCE SOL SOUPLE  | 2AC             | 26 751,78         |
| 9   | PEINTURES                     | BLONDEL         | 5 180,00          |
| 11  | ELECTRICITE CF-Cf             | LAFON           | 35 500,00         |
| 12  | PB/CVC                        | DELCAMBRE       | 81 975,00         |
| 13  | VRD - ESPACES VERTS           | LAGARDE&LARONZE | 192 000,00        |
|     | <b>TOTAL</b>                  |                 | <b>648 291,33</b> |

Article 2 : le marché prendra effet dès sa notification.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt heures trente-cinq minutes**.

Le secrétaire de séance,

Dorian POUMEAUD  




Le Maire,

Philippe VIDAU.  
